

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt huit février deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Daniel BERTHEOL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS (en remplacement de Franck DE MAGALHAES), Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Thierry MATHIEU, Bernard PAGENEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Marie-Claire TUFFERY, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles CHABRIER, Bernard PAGENEL pouvoir à Jean-François LANDES, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-336 du 27/02/2025 fixant la répartition et le nombre de sièges communautaires de Hautes Terres Communauté à 60. Les exécutifs des communes de Chalinargues et Celles n'étant à ce jour pas installés, les sièges communautaires représentant ces communes sont vacants, portant à 58 le nombre de sièges communautaires pour la séance du conseil communautaire du 28/02/2025.

Date et affichage de la convocation : 21 février 2025
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD
Membres en exercice : 58
Présents : 39 – Pouvoirs : 4 – Votants : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Attribution du lot n°7 « fourniture et livraison de granules bois » de l'accord-cadre relatif à l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers – Groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 et suivants et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-127 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 approuvant le lancement d'un marché relatif à l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers ;

Vu la délibération n°2024-CC-194 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant attribution d'un accord-cadre relatif à l'approvisionnement en carburant et combustibles divers – Groupement de commandes ;

Vu les conventions constitutives d'un groupement de commandes pour le présent marché signées par les communes de Laveissenet, d'Albepierre-Bredons, de Massiac, de Marcenat et le Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien ;

Considérant que lors de la consultation initiale, le lot n°7 « fourniture et livraison de granules bois » a dû être déclaré infructueux en raison qu'aucune offre recevable d'entreprise n'a été remise ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 janvier 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposant un classement des fournisseurs selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant DQE HT / an
N°7	Fourniture et livraison de granules bois	ORCEYRE STEPHANE	35 100 €

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché public de fournitures et services – lot n°7 « fourniture et livraison de granules bois » pour l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers (fioul, Adblue, GNR, granules bois) des services de Hautes Terres Communauté et des autres membres du groupement de commandes, à l'entreprise susmentionnée ;
- **DE CONVENIR** que ce marché public prendra effet à compter de sa notification et se réalisera dans les conditions définies dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières du marché ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.